



## Changement de nom

-----  
Par Aloubabass

Bonjour

Suite à une adoption illégale par une association j'ai décidé de changer de nom et de prénom pour ceux de mes parents biologiques

Je suis donc allé à la mairie pour faire une demande mais la personne qui m'a reçu m'a dit que je devais passer par un avocat pour faire le changement de nom suite à la décision juridique d'adoption plénière en France alors que au Mali elle était une adoption simple

Est-il vrai que je dois passer par un avocat et si oui à quel type d'avocat je dois m'adresser ?

Merci

-----  
Par Isadore

Bonjour,

Si l'adoption en France est plénière, le lien de filiation avec vos parents "d'origine" a été rompu. Vous n'êtes pas leur enfant, vous ne pouvez donc pas prendre leur nom.

Une adoption plénière est irrévocable :

[url=https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\_lc/LEGIARTI000046376103]https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\_lc/LEGIARTI000046376103[/url]

Le seul cas où elle peut être annulée, c'est si elle est viciée par le défaut de consentement des personnes pouvant l'autoriser (parents, conseil de famille...).

Il faut consulter un avocat spécialisé en droit de la famille, orienté adoptions internationales si j'ai bien suivi.

Si vous soutenez que l'adoption était illégale, il va falloir le prouver.

Une adoption simple à l'étranger peut ensuite être transformée en adoption plénière en France si les conditions légales sont réunies.

Cependant le Mali ne connaît pas l'adoption simple. Il existe l'adoption-filiation qui crée un lien de parenté avec les adoptants et qui ne concerne que des enfants de moins de cinq ans sans filiation ou dont les parents sont décédés. Il existe l'adoption-protection, qui n'est pas assimilable à une adoption en droit français. C'est une forme de délégation de l'autorité parentale (ou de tutelle), elle n'établit pas de lien de filiation.

Je ne sais pas dans quel contexte vous avez été adopté, mais en termes juridiques français le Mali ne connaît que l'adoption plénière.